

Contenu de la formation

9 h 15 : Accueil des participants.

9 h 30 : Ouverture et présentation de la formation.

9 h 45 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.

Les feux de forêt dans le département.

Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

Intervenant : Communes forestières.

10 h 15 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.

Quel est l'intérêt du débroussaillage ?

La réglementation du débroussaillage.

Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

Intervenants : DDT 04, ONF et Communes forestières.

12 h 30 : Pause déjeuner.

14 h 00 : Faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers.

Débroussailler les propriétés de la commune.

Informers les administrés et les encourager à agir.

Contrôler leur débroussaillage et éventuellement les contraindre à faire leurs travaux.

Intervenants : DDT 04, ONF et Communes forestières.

16 h 40 : Perspectives en matière de débroussaillage.

Actions inscrites dans le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI).

Projets au niveau départemental, zonal et national.

Intervenants : DDT 04 et Communes forestières.

17 h 15 : Fin de la session.

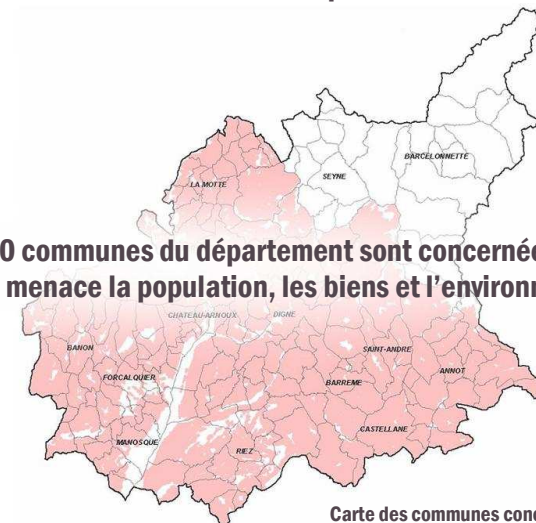
Le risque incendie : un enjeu fort et croissant, qui doit être pris en compte !



Le département des Alpes-de-Haute-Provence est boisé à plus de 45 %.

La sécheresse de son climat, le mistral, le relief et les essences forestières présentes en font une zone largement exposée au risque d'incendie de forêt, phénomène susceptible de s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension des zones boisées.

173 des 200 communes du département sont concernées par ce risque, qui menace la population, les biens et l'environnement.



Carte des communes concernées par la réglementation du débroussaillage obligatoire (source : PDPFCI).

En tant qu'élue(e) et face à ce risque ...

... quel est mon rôle en matière de débroussaillage obligatoire ?

... quelles sont les obligations auxquelles je suis tenu(e) ?

... quels sont mes outils et moyens d'actions ?



Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation :

La formation est un service auquel l'adhésion donne droit. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes :

Une participation forfaitaire de 50 € est demandée. L'engagement à adhérer et régler la cotisation 2010, transmis au plus tard le jour de la formation, dispense de la participation forfaitaire.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le lieu de rendez-vous



Hôtel de Ville,
salle de réunion
du rez-de-chaussée,
18 bd de la République
04190 Les Mées

Votre interlocuteur

M^{me} Laure ANSEL, joignable au 06 83 39 18 93



LES COMMUNES FORESTIERES des Alpes-de-Haute-Provence

proposent aux élus

Une journée sur le thème

« Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur ma commune ? »

Elus et responsables de la sécurité, la prévention des incendies de forêt vous concerne !

Quelles sont mes missions et responsabilités en matière de prévention des incendies ?

Quels sont mes partenaires et outils pour faire appliquer le débroussaillage obligatoire ?

Venez vous former le jeudi 1^{er} avril 2010.